

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT D'IXBLUE**ARTICLE 1 – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après désignées "CGA"), ainsi que les conditions particulières applicables à chaque commande (la/les "Commande(s)"), fixent les conditions d'achat, par iXblue, des marchandises et/ou des services fourni(e)s par le Fournisseur ou le sous-traitant (ci-après désigné le "Fournisseur").

1.2 Les conditions particulières agréées entre les parties, prévaudront lorsqu'elles modifient ou complètent les dispositions des CGA.

1.3 L'application des pratiques ou usages professionnelles est expressément exclue en cas de contradiction avec les CGA et les conditions particulières.

1.4 Sauf accord contraire des parties, les termes et des conditions générales ou tout autre document issu du Fournisseur ne sont pas applicable à iXblue et à la Commande.

1.5 En acceptant une Commande d'iXblue, selon l'article 3 ci-dessous, le Fournisseur sera réputé avoir approuvé de manière inconditionnelle les CGA et s'engage à n'invoquer aucun autre document à l'encontre des présentes CGA.

1.6 Le Fournisseur et iXblue reconnaissent avoir reçu et pris connaissance de toutes les informations nécessaires, notamment techniques, financières et commerciales, préalablement à l'acceptation de la Commande régie par les présentes CGA.

1.7 Le Fournisseur ne se fondera en aucun cas sur un accord ou approbation tacite d'iXblue. Seuls les documents signés par une personne dûment habilitée à émettre des Commandes et à agir au nom d'iXblue, et faisant référence aux CGA, seront opposables à iXblue.

ARTICLE 3 – ACCUSE DE RECEPTION DES COMMANDES

3.1 Toute Commande envoyée par iXblue deviendra ferme et définitive après réception par iXblue, dans un délai de 72h à compter de la réception de la Commande, de l'accusé de réception du Fournisseur. A défaut, la Commande sera réputée avoir été acceptée. L'accusé de réception de la Commande émis par le Fournisseur devra être pleinement conforme aux termes de la Commande envoyée par iXblue, en particulier en ce qui concerne les prix et les délais de livraison.

3.2 Nonobstant ce qui précède, une Commande sera également réputée avoir été acceptée si le Fournisseur entreprend l'exécution de ladite Commande.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA COMMANDE

4.1 Le Fournisseur reconnaît qu'il est soumis à une obligation de résultat. Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les conditions contractuelles, et notamment les délais de livraison et les spécifications techniques.

4.2 Le Fournisseur reconnaît qu'il est soumis à une obligation de conseil et d'information vis-à-vis d'iXblue.

4.3 Le Fournisseur s'engage en outre à apporter tout son savoir-faire, son expertise et sa connaissance dans le cadre de l'exécution de la Commande.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS, MATERIAUX ET EQUIPEMENTS FOURNIS PAR IXBLUE

5.1 iXblue pourra fournir au Fournisseur, en vue de l'exécution de la Commande, des documents, matériaux et équipements (notamment des plans, modèles, études, schémas, projets, composants, outils, matrices, accessoires, matières premières ou tout autre matériau équivalent) qui resteront toujours la propriété exclusive d'iXblue.

5.2 Le Fournisseur n'aura pas le droit de procéder à des modifications de ces documents, matériaux et équipements sans l'approbation écrite expresse et préalable d'iXblue.

5.3 Le Fournisseur sera tenu de conserver ces matériaux et équipements en bon état, sous réserve des effets d'usure normale.

5.4 Le Fournisseur sera tenu de remédier, à ses propres frais, à tout(e) dommage ou détérioration pouvant résulter d'un usage inapproprié ou négligent des matériaux ou des équipements. A ce titre, le Fournisseur souscrira les assurances nécessaires contre les dommages ou pertes aux biens confiés par iXblue à hauteur de leur valeur déclarée par iXblue.

5.5 Le Fournisseur devra s'abstenir d'utiliser les documents, les matériaux et les équipements dans tout autre but que l'exécution de la Commande d'iXblue. Par conséquent, le Fournisseur et toute autre personne placée sous sa responsabilité (employés, sous-traitants) devra s'abstenir de proposer des produits et/ou des services réalisés avec des matériaux, équipements ou documents d'iXblue.

5.6 Le Fournisseur stockera les documents, matériaux et équipements et les retournera à iXblue, à la demande d'iXblue et aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur ne pourra pas reproduire lesdits documents, matériaux ou équipements sans l'accord préalable d'iXblue.

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Tous les documents, plans, modèles, dessins, études, spécifications, outils, matériaux, savoir-faire, confiés au Fournisseur par iXblue en vue de l'exécution de la Commande resteront la propriété exclusive d'iXblue, sous réserve des éventuels droits de tiers.

6.2 Le Fournisseur accordera gratuitement à iXblue, un droit non-exclusif, valable dans le monde entier, d'utilisation, modification, adaptation, reproduction, production ou représentation, sous quelque forme que ce soit, des droits de propriété intellectuelle de propriété du Fournisseur, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires en vue de l'exécution de la Commande, de l'utilisation des produits et/ou des services ainsi que de l'utilisation et de l'exploitation des Résultats (tels que définis ci-après).

6.3 Les Résultats sont définis, entre autres, comme les travaux, les informations, les connaissances, le savoir-faire, les méthodes, les firmwares, les logiciels, les bases de données, les plans, les documents, les dessins, les modèles, les noms, les prototypes ou les graphiques liés à ou résultant de l'exécution de la Commande, pouvant être protégés ou non pas des droits de propriété intellectuelle. La propriété des Résultats sera transférée à iXblue au fur et à mesure de leur création au cours de l'exécution de la Commande. Par conséquent, le Fournisseur s'engage à mentionner les références nécessaires et à accomplir les formalités requises ainsi qu'à signer les documents requis afin de permettre le transfert de la propriété des Résultats à iXblue. La cession des Résultats à iXblue inclura la cession des droits patrimoniaux, dont notamment, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction, de fabrication, de commercialisation, de distribution, de cession et d'exploitation commerciale, par tout moyen et sur tout support existant ou futur. Le prix de cette cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans le prix de la Commande.

6.4 Si les Résultats peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle, seul iXblue aura le droit de déposer une demande de brevet, marque ou autre droit de propriété intellectuelle, en son propre nom, pour son propre compte et à ses propres frais. Par conséquent, iXblue sera le propriétaire exclusif de tout droit de propriété intellectuelle relatif aux Résultats. Le Fournisseur devra adopter toutes les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de ses propres employés, fournisseurs ou sous-traitants, pour permettre à iXblue d'exercer ses droits sur les Résultats. Un copyright ou un avis de

confidentialité publié par le Fournisseur concernant les Résultats n'empêchera, en aucun cas, iXblue d'exercer les droits relatifs aux Résultats qui lui sont accordés par le présent Article.

6.5 Le Fournisseur devra informer iXblue, à la date de passation de la Commande, de l'existence de droits de propriété intellectuelle de tiers utilisés pour l'exécution de la Commande ou requis pour l'utilisation ou l'exploitation des Résultats, des produits livrés ou des services fournis. Dans ce cas, le Fournisseur devra obtenir, à ses propres frais, les autorisations nécessaires, de la part desdits tiers, en vue du respect des obligations incombant au Fournisseur en vertu du présent article.

6.6 Sans que cette liste soit limitative, tous les schémas, les études, les dessins, les plans, les modèles, les outils ou les prototypes résultant de l'exécution de la Commande, doivent être livrés à iXblue et deviendront la propriété exclusive d'iXblue lors de la livraison des produits ou de la prestation des services.

6.7 Le Fournisseur garantit être le propriétaire ou avoir le droit d'utiliser, concéder ou céder les droits de propriété intellectuelle nécessaires. Le Fournisseur s'engage à protéger, défendre et tenir indemne iXblue, de tous frais, y compris les frais et honoraires d'avocat, résultant d'une plainte pour violation des droits de tiers, contrefaçon ou concurrence déloyale relative aux Résultats ou aux produits et/ou services commandés.

ARTICLE 7 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Sauf mention contraire contenue dans la Commande ou agréée entre iXblue et le Fournisseur, tous les prix s'entendent fermes, fixes, définitifs et TTC. Le prix inclut la cession des droits de propriété intellectuelle prévue à l'article 5.

7.2 Sauf disposition contraire et sous réserve de l'acceptation finale par iXblue, les paiements par iXblue seront effectués par virement bancaire au plus tard 60 jours suivant la date de la facture des produits et/ou des services. Le paiement ne vaut pas acceptation des produits et/ou des services ni ne vaut renonciation par iXblue à tout recours, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Fournisseur au titre de la Commande.

ARTICLE 8 – LIVRAISON ET TRANSPORT DES PRODUITS ET PRESTATION DES SERVICES

8.1 Sauf mention contraire dans la Commande, les produits et/ou services seront livrés/fournis DDP (hors UE) ou CIP (dans l'UE) (Incoterm 2010) par le Fournisseur, au lieu mentionné dans la Commande.

8.2 La date de livraison sera mentionnée dans la Commande. En cas de défaut de livraison des produits et/ou de prestation des services à la date indiquée dans la Commande et après un délai de grâce de 7 jours calendaires, iXblue sera en droit d'appliquer les pénalités de retard suivantes : 0,5% de la valeur du produit et/ou du service différé par jour calendaire de retard, plafonnées à 10% de la valeur de la Commande concernée. Une fois atteint ce plafond, iXblue aura le droit de résilier, en tout ou en partie, la Commande concernée. Le paiement des pénalités par le Fournisseur et/ou la résiliation seront sans préjudice des autres dommages et intérêts qu'iXblue pourrait réclamer au Fournisseur pour le préjudice subi suite à la défaillance du Fournisseur.

8.3 Le Fournisseur n'aura pas le droit d'effectuer des livraisons anticipées sans l'approbation préalable d'iXblue. En cas de livraison anticipée, iXblue se réserve le droit de retourner le matériel livré, aux frais du Fournisseur. Si la livraison anticipée n'est pas retournée, les produits seront stockés par iXblue jusqu'à la date de livraison convenue, aux frais et aux risques du Fournisseur. En cas de livraison anticipée, iXblue ne procédera au paiement qu'à la date initialement convenue.

8.4 Le matériel sera emballé par le Fournisseur de manière adéquate pour le transport, tous les frais et les risques inhérents au transport étant à la charge du Fournisseur, tout comme les dommages et les manquants relatifs au matériel livré, indépendamment de la date de transfert de la propriété des produits.

8.5 Chaque livraison sera accompagnée d'une packing-list indiquant la référence de la Commande, le nombre de colis et la

quantité de produits livrée et précisant s'il s'agit d'une livraison totale, partielle ou définitive de la Commande en question. Une copie de la packing list sera également envoyée séparément par la poste ou par e-mail, à iXblue, à la date d'expédition du matériel.

8.6 Sous réserve d'un préavis de 15 jours calendaires, iXblue se réserve le droit de modifier la quantité commandée et les dates de livraison mentionnées dans la Commande, sans compensation pour le Fournisseur et dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 3 mois avant la livraison : toutes les dates et les quantités,

- Entre 3 et 2 mois avant la livraison : la date de livraison peut être reportée jusqu'à 4 mois et les quantités peuvent être modifiées de +50% ou -50%,

- Entre 2 et 1 mois avant la livraison : la date de livraison peut être reportée jusqu'à 2 mois et les quantités peuvent être modifiées de +30% ou -30%.

8.7 Sans préjudice de l'article 8.6 ci-dessus, iXblue sera en droit de demander au Fournisseur certaines modifications techniques sur la Commande. Si de telles modifications affectent les prix, la date de livraison ou l'exécution de la Commande, le Fournisseur adressera par écrit à iXblue, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande d'iXblue, une proposition commerciale et technique. Aucune modification ne sera entreprise sans l'approbation préalable d'iXblue.

ARTICLE 9 – CONFORMITE – GARANTIE CONTRACTUELLE DU FOURNISSEUR

9.1 Les produits et/ou les services objet de la Commande seront conformes aux dispositions légales applicables en termes de qualité, sécurité et santé ainsi que de transfert, d'importation et d'exportation.

9.2 Sous réserve de toute législation, norme ou convention particulière qui serait susceptible de renforcer les droits d'iXblue, le Fournisseur garantit, pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'acceptation ou du contrôle d'entrée selon l'article 11 ci-dessous, que les produits et/ou les services fournis seront conformes à la Commande, fonctionneront correctement et seront exempts de tout dysfonctionnement causé par un défaut de conception ou de fabrication. Cette garantie est entendue pièces et main d'œuvre inclus. Cette garantie est soumise aux conditions suivantes :

- En cas de défaut apparent ou de non-conformité, iXblue pourra demander l'annulation de la Commande et le remboursement des montants payés ou la réparation/réfection immédiate des produits et/ou services défectueux aux frais du Fournisseur.

- Si les produits non-conformes ou défectueux doivent être retournés, les frais correspondants seront à la charge du Fournisseur (emballage, expédition, assurance ...).

- Cette garantie s'exercera sans frais supplémentaire pour iXblue, couvrira la réparation ou la réfection des produits, le remplacement des pièces défectueuses, la main d'œuvre, le déplacement ou les délais d'attente encourus par le Fournisseur, les frais de transport encourus pour le retour et les frais de démontage et de remontage des produits sur tout site désigné par iXblue. La réparation et le remplacement des pièces défectueuses ou la réexécution d'un service donneront lieu à la prolongation de la période de garantie du Fournisseur d'une durée équivalente à la période d'indisponibilité, et dans tous les cas d'une durée minimum de 6 mois.

9.3 Si nécessaire, le Fournisseur reconnaît accepte qu'iXblue transfère à son client final ses droits au titre de la garantie octroyée par le Fournisseur.

9.4 iXblue se réserve également le droit de demander l'indemnisation des dommages résultant de tout(e) défaut apparent, non-conformité ou défaut de fonctionnement constaté(e) sur le produit et/ou service commandé.

ARTICLE 10 – DROIT D'AUDIT – CONTROLE D'ENTREE ET RECEPTION DES PRODUITS ET DES SERVICES

10.1 Le Fournisseur s'engage à disposer un système et processus de qualité (ISO9001 ou équivalent) adapté aux exigences d'exécution la Commande et s'engage à respecter les exigences de ce système de qualité. Le Fournisseur donnera un droit d'accès à iXblue (et le cas échéant au client d'iXblue) dans les locaux où la Commande est exécutée aux fins de réaliser un audit des capacités et des conditions d'exécution de la Commande et aux fins de pouvoir inspecter l'état de réalisation de la Commande.

10.2 La livraison sera acceptée suite à la réception définitive des produits et/ou des Services par iXblue ou une fois le contrôle d'entrée effectué. La réception définitive ou le contrôle d'entrée aura lieu dans les locaux d'iXblue ou à tout autre endroit choisi par les parties. Cette réception pourra être mentionnée par iXblue sur le bon de livraison.

10.3 Sauf mention contraire, les produits et/ou services seront réputés avoir été acceptés par iXblue en l'absence d'une notification de rejet envoyée dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de livraison. Sauf accord contraire entre les parties, les produits refusés par iXblue seront retournés au Fournisseur aux frais et risques de ce dernier. Le Fournisseur devra remplacer les produits et réexécuter les services refusés, en prenant à sa charge les frais et les risques correspondants, sans préjudice du droit d'iXblue d'annuler la Commande, selon les termes de l'article 14 ci-dessous. iXblue aura également le droit de se procurer auprès de tiers les produits et/ou les services ayant fait l'objet d'un refus, aux frais du Fournisseur.

ARTICLE 11 – OBSOLESCENCE

Le Fournisseur informera iXblue de toute obsolescence susceptible d'affecter la Commande. Sauf décision contraire d'iXblue, le Fournisseur offrira à iXblue, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'obsolescence, au choix d'iXblue :

- La possibilité de passer une dernière commande pour le matériel obsolète,
- Une solution technique permettant de remédier à cette obsolescence, étant entendue que cette solution devra être sans surcote pour iXblue, être compatible techniquement avec les spécifications agréées et ne pas dégrader ces spécifications ni les performances de l'ensemble dans lequel elle serait intégrée.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE LA PROPRIETE ET DES RISQUES

Sauf disposition contraire, le transfert de la propriété et du risque aura lieu à la livraison des produits et/ou services à iXblue.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

13.1 Selon le droit français, on entend par Force Majeure un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendant de la volonté de l'une des Parties.

13.2 Le Fournisseur devra notifier à iXblue, par lettre recommandée AR, tout événement de Force Majeure dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de sa date de survenance. La notification devra décrire de façon détaillée la cause de l'événement de Force Majeure ainsi que les mesures adoptées par le Fournisseur pour en atténuer les conséquences. La notification ne vaudra en aucun cas acceptation de l'événement de Force Majeure par iXblue.

13.3 En l'absence de notification, le Fournisseur n'aura pas le droit d'invoquer la Force Majeure pour justifier le retard subi par iXblue pour exclure sa responsabilité. Dans ce cas, iXblue aura le droit d'annuler, en tout ou en partie, la Commande en cours et/ou d'obtenir des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

13.4 Si le retard dû à une circonstance de Force Majeure dépasse une durée de 30 jours calendaires suivant sa notification, iXblue pourra décider d'annuler en tout ou en partie la Commande en cours selon l'article 14.2 ci-dessous.

13.5 L'application de l'article 1195 du Code Civil Français en matière d'imprévision est expressément exclue dans le cadre de la Commande.

ARTICLE 14 – SUSPENSION – RESILIATION

14.1 iXblue se réserve le droit de suspendre à tout moment, après l'envoi d'une notification au Fournisseur à cet effet, l'exécution de la Commande. La suspension prendra effet à la date de notification au Fournisseur. Le Fournisseur reprendra l'exécution de la Commande sur instructions écrites d'iXblue.

14.2 iXblue se réserve le droit d'annuler à tout moment, après l'envoi d'une notification au Fournisseur à cet effet, l'exécution de la Commande, pour convenance. Le Fournisseur aura droit au paiement des produits et/ou services fournis jusqu'à la date de résiliation, sans compensation.

14.3 En cas de violation, par le Fournisseur, de ses obligations contractuelles, qui ne serait pas réparée dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'une mise en demeure notifiée par iXblue demandant la réparation de la violation, iXblue aura le droit de résilier immédiatement la Commande, sans autre formalité. Cette résiliation pour faute sera sans préjudice du droit d'iXblue de réclamer des dommages-intérêts ou une indemnisation.

14.4 En cas de faillite du Fournisseur, et sous réserve de l'accord des organes chargés de la procédure, iXblue aura le droit de résilier la Commande.

14.5 En cas de résiliation selon les articles 8.2, 14.3 ou 14.4 ci-dessus, iXblue se réserve le droit de s'adresser à tout autre fournisseur de son choix en vue de la fourniture des produits et/ou des services faisant l'objet de la Commande résiliée. Dans ce cas, la différence de prix entre la Commande initiale et le prix payé au nouveau fournisseur ainsi que tous les frais encourus pour ce nouvel achat seront à la charge du Fournisseur défaillant.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le Fournisseur devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques ou les dommages résultant de l'exécution de la Commande. A la demande d'iXblue, le Fournisseur devra fournir les attestations d'assurance signées par ses propres assureurs concernant toutes les polices souscrites, certifiant l'existence et la validité desdites assurances.

ARTICLE 16 – CONTROLE EXPORT

16.1. Le cas échéant, à la demande d'iXblue, le Fournisseur renseignera un certificat fourni par iXblue et relatif au classement des produits achetés au titre de la réglementation des exportations (« CECC »).

16.2. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations de contrôle des exportations, notamment les réglementations françaises et américaines (ITAR et EAR).

16.3. La non-fourniture par le Fournisseur du CECC dûment rempli ou la fourniture d'un CECC ou le non-respect des réglementations de contrôle des exportations applicables contenant des informations erronées constitue une faute susceptible d'entraîner la résiliation de la Commande aux torts du Fournisseur.

16.4. Lorsqu'applicable, l'obtention des licences d'exportation nécessaire pour l'exécution de la Commande sera de la responsabilité du Fournisseur. Toute non-obtention, perte ou violation de ces licences d'exportation pourra entraîner la résiliation de la Commande par iXblue aux torts du Fournisseur.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

17.1 Sous réserve d'un accord de non-divulgence applicable entre les parties, qui prévaudra sur le présent article, et sans que cette liste soit limitative, tous les documents, dessins, modèles, plans, études, spécifications, savoir-faire, outils, matériaux, qui ont été fournis, transmis ou communiqués par iXblue, sous quelque forme que ce soit, en vue de l'exécution de la Commande ou résultant de l'exécution de la Commande par le

Fournisseur, ne pourront être révélés à des tiers, que ce soit des fournisseurs ou des sous-traitants, qu'avec l'accord exprès, préalable, écrit d'iXblue.

17.2 Le Fournisseur s'engage, en son propre nom et au nom des personnes placées sous sa responsabilité (et notamment de ses employés, fournisseurs et sous-traitants) à ne pas communiquer à des tiers - en dehors des personnes qui sont tenues de les connaître en vue de l'exécution de la Commande - les informations confidentielles relatives, entre autres, aux documents, inventions, brevets, plans, modèles, dessins, savoir-faire, composants, outils, matériaux qui ont été reçues ou produites dans le cadre de l'exécution de la Commande d'iXblue. Toutes les informations obtenues de la part d'iXblue ou produites par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande et qui ne sont pas du domaine public seront considérées comme des informations confidentielles.

17.3 L'obligation de confidentialité reste en vigueur après l'exécution de la Commande. En cas de violation, iXblue aura le droit de résilier avec effet immédiat toute Commande en cours d'exécution, sans préavis formel et sans compensation pour le Fournisseur.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Si certaines clauses des présentes CGA deviennent nulles, illégales ou privées d'effet, cela n'affectera pas la validité des autres clauses et des CGA dans leur ensemble.

18.2 Le non-exercice, par iXblue d'un droit ou d'un recours ou d'une disposition contenue dans les présentes CGA et/ou dans la Commande ne vaudra pas renonciation de la part d'iXblue à l'exercice ultérieur de ce droit ou recours.

18.3 La Commande ne pourra être cédée ni transférée par le Fournisseur (par effet de la loi ou par ailleurs) sans l'accord préalable écrit d'iXblue. La sous-traitance de tout ou partie de la Commande est interdite sauf accord écrit préalable d'iXblue, cet accord impliquant l'approbation par iXblue du sous-traitant choisi par le Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à transposer toutes les dispositions nécessaires de la Commande à son sous-traitant.

18.4 La Commande contient l'intégralité des accords conclus par les parties concernant l'objet de la Commande, à l'exception des accords de confidentialité en cours, ainsi que tous les engagements, accords, déclarations, conditions, garanties ou autres termes échangés ou convenus entre les parties, sans aucune exception. Toute modification apportée à la Commande devra faire l'objet, sous peine de nullité, d'un avenant écrit signé par les représentants d'iXblue et du Fournisseur.

18.5. Toute communication ou notification entre les Parties en lien avec cette Commande devra, pour être contractuellement valable, être faite par email ou par lettre avec accusé de réception.

18.6 Chaque partie reconnaît être totalement autonome et indépendante et assurer seule la gestion de ses activités. En conséquence, le Fournisseur reconnaît qu'il est seul responsable de la gestion et de la diversification de sa clientèle et de ses activités et qu'il garantira iXblue contre toutes les conséquences notamment légales ou financières, résultant d'une quelconque situation de dépendance économique au détriment du Fournisseur et dont ce dernier serait directement ou indirectement à l'origine.

ARTICLE 19 – ETHIQUE ET CONFORMITE AUX LOIS ET REGLEMENTATIONS

19.1 Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et les normes applicables, notamment en ce qui concerne le Code du Travail français, la législation fiscale et la législation, la protection des données personnelles (notamment le règlement RGPD) et les normes en matière d'intégrité, de santé, sécurité et environnement (notamment les règlements RoHS et REACH).

19.2. Le Fournisseur certifie avoir pris connaissance et s'engage à se conformer entièrement au Code de Conduite d'iXblue, disponible sur le site web d'iXblue : www.ixblue.com. Le Code

de Conduite d'iXblue est considéré comme faisant partie intégrante de la Commande.

19.3. iXblue aura le droit d'annuler la Commande en cas de violation, par le Fournisseur, des obligations ci-dessus.

19.4. Le Fournisseur s'engage à répercuter l'application desdites obligations à ses propres fournisseurs ou sous-traitants.

ARTICLE 20 – LEGISLATION APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

20.1 L'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la Commande ainsi que tout différend entre le Client et iXblue, résultant de la Commande ou de faits extracontractuels préalables, concomitants ou postérieurs à celle-ci seront soumis à la législation française, à l'exception expresse de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

20.2 Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande qui ne pourrait faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification du litige, relèvera de la juridiction exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.